

### TRAVAUX DE FACADES SUBVENTIONNABLES

La mise en valeur du bâti ancien suppose l'application de techniques adaptées à la nature de ses matériaux. Les enduits et badigeons à la chaux naturelle restent pour cette raison les deux techniques de référence.

- Les corps d'enduit, finitions et rejointoiements à la chaux naturelle ou aérienne bâtarde sans adjonction de ciment ( finition de préférence talochée, la finition à grain sera tolérée - Chaux NHL ou CL répondant aux normes NF.P 15.311. Dosages extraits du DTU enduit 26.1 de mai 1990).
- Les finitions teintées en masse.
- Les finitions teintées en surface par application d'un badigeon au lait de chaux sur l'enduit frais ou sec.
- Les façades ne nécessitant pas une réfection complète de l'enduit pourront recevoir l'application d'une finition d'enduit sur l'enduit existant conservé si l'on constate des défauts de surface importants ou la présence d'un relief de surface. La confection des teintes sur chantier à partir de terres et d'ocres en poudre est fortement recommandée.
- Les pierres apparentes ne seront envisagées qu'au cas par cas. Un enduit protégera les façades constituées de pierres irrégulières à joints larges. La mise en oeuvre d'un enduit à pierres vues pourra être envisagée dans certains cas. Les rejointoiements se réaliseront à joints pleins, ni en relief, ni en creux mais au nu des pierres du parement. On recherchera une couleur de mortier et une granulométrie de sable qui fondent le joint avec les pierres qu'il accompagne.

Traitements exclus de l'aide municipale :

- Les enduits hydrofugés dans la masse,
- Les enduits en ciment,
- Les finitions irrégulières, brut de projection, écrasées, tyroliennes...,
- Les revêtements plastiques épais, les peintures non micro poreuses, les aspects de surface entraînant des aspérités.

*Les travaux financés seront obligatoirement réalisés en fourniture et pose par des artisans ou entreprises inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers.*

### TRAVAUX DE TOITURES SUBVENTIONNABLES

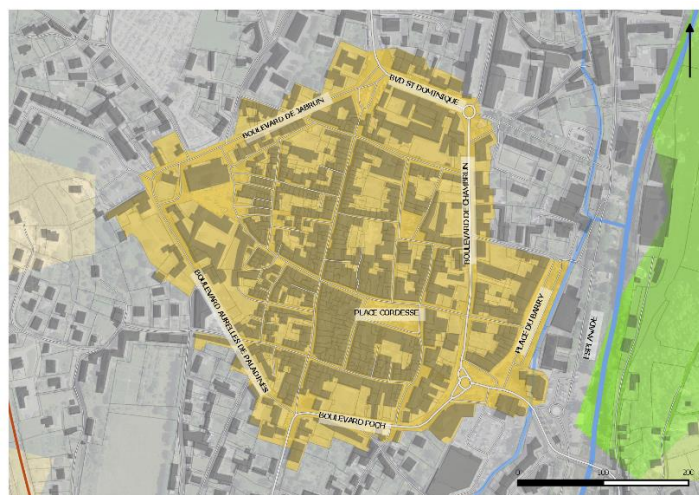
Les travaux pris en compte concernent la couverture, le remplacement éventuel des voliges, les ouvertures en toiture, la zinguerie, le traitement des avant toits et les travaux annexes d'étanchéité, ainsi que la restauration des souches anciennes (couronnements, enduits, etc.).

Pour être éligibles, les travaux doivent prévoir la mise en place de lauzes de schiste. Certaines ardoises épaisses traditionnellement posées peuvent être pris en compte. La commission veillera au respect des principes de traitement recommandés en contrepartie de l'aide municipale.

*Les travaux financés seront obligatoirement réalisés en fourniture et pose par des artisans ou entreprises inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers.*

### PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre d'application de ce dispositif reprend le périmètre centre-bourg défini dans la convention « Opération de Revitalisation du Centre Bourg de Marvejols et de Développement du Territoire de la communauté de communes du Gévaudan » qui vaut OPAH. Seuls les immeubles construits avant 1948 localisés à l'intérieur du périmètre de l'opération seront retenus.



**« REVITALISATION D  
TRAVAUX DE FAC**

Dossier de demande d'un

### NE PAS REMPLIR (réservé à l'administration)

- Numéro de dossier : .....
- NOM : .....
- Prénom : .....
- Date de dépôt : .....
- Maison construite avant 1948  
 oui  
 non
- Périumètre « centre-bourg » OPAH  
 oui  
 non
- Décision de la commission du.....  
 favorable  
 défavorable
- Conseil municipal du :
- Versement : enveloppe 20.....

## PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

Tout propriétaire sollicitant une subvention communale pour la restauration de façade(s) et/ou de toiture(s) devra constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une attestation de propriété ou accord du propriétaire,
- Le formulaire de demande, modèle CV1 (ci-contre) rempli et signé,
- La fiche technique et d'engagement dûment signée (établi par la Commune et le UDAP),
- Un devis descriptif, estimatif détaillé des travaux de façade(s) et/ou de toiture(s), effectué par une entreprise qualifiée (faire ressortir le montant des travaux subventionnables<sup>2</sup>),
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Une notice technique des travaux (faisant apparaître les types et caractéristiques des matériaux utilisés),
- Un plan des façades et des toitures (faire ressortir les parties concernées),
- Un plan de situation,
- Une photo couleur,
- Une copie de l'arrêté du Permis de Construire ou de la Déclaration Préalable et de l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).
- Une copie des accords des aides déjà obtenues

Pour les copropriétés, en complément des pièces principales ci-dessus :

- Une copie du contrat de syndic et des statuts mis à jour
- La liste des noms et adresses de tous les copropriétaires
- Une copie du PV de l'assemblée générale des copropriétaires désignant un mandataire commun pour engager les travaux et percevoir la subvention pour le compte de la copropriété
- Le n° SIRET et code APE/NAF du syndic de copropriété

### A la fin des travaux :

- Une photo couleur des travaux réalisés,
- Les factures acquittées,
- Une copie des notifications de paiement des autres financeurs.

Le dossier est à déposer en **un exemplaire** complet en Mairie auprès du service urbanisme qui l'instruit. Il est ensuite examiné devant une commission habilitée. Si le dossier est recevable, il est soumis à l'accord du Conseil Municipal.

Sur présentation de l'ensemble des documents et après vérification des travaux, il est procédé au paiement de l'aide.

<sup>2</sup> Liste des travaux subventionnables au dos du formulaire

## DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

Je soussigné(e) :

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Numéro Tel : .....

Propriétaire

Autre (Précisez) : .....

De l'immeuble :

Adresse : .....

Référence(s) cadastrale(s) : .....

demande à bénéficier d'une subvention communale pour la restauration de façade(s) et/ou de toiture(s).

Je m'engage à respecter les prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et à ne pas débiter les travaux avant l'accord du Maire.

Fait à MARVEJOLS le :

Signature précédée de la mention manuscrite :  
« pour engagement »